

2AFC

SAS à associée unique au capital de 5 000 Euros
15 rue des Mésanges 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
990 383 580 R.C.S. ROUEN
(ci-après désignée la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS D'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 18/02/2026

PREMIERE DECISION – Transfert de siège et modification des statuts

L'associée unique,

Décide de transférer le siège social du 15 rue des Mésanges 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF au 15 avenue des Canadiens 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, à effet de ce jour et, en conséquence,

Décide de remplacer la 1ère phrase de l'article 4 des statuts par la suivante :

« Le siège social est fixé : **15 avenue des Canadiens 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.** ».

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION – Constatation notariée des augmentations et cessions

L'associée unique,

Compte tenu des dépossessions frauduleuses croissantes de titres et afin d'atténuer celles-ci par un formalisme qui ne soit pas sous seing privé,

Décide d'obliger à constater, par acte notarié, les augmentations de capital en numéraire et les cessions de titres de la Société, notamment en vue de leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés,

Décide ainsi de substituer le 1er alinéa de l'article 9 sur les augmentations de titres par le suivant :

« Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur, par une décision unilatérale de l'associée unique - ou par une décision collective extraordinaire des associés - constatée par un acte notarié statuant sur le rapport du Président, dans le respect des obligations pouvant résulter d'un éventuel pacte d'associés. »

Décide ainsi d'ajouter le 2ème alinéa suivant à l'article 16 sur les cessions de titres :

« Toute cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ».

TROISIEME DECISION – Mise en harmonie des statuts

L'associée unique,

Décide de mettre en harmonie les statuts de la Société en supprimant tout ce qui précède le TITRE I des statuts (à savoir l'identification de la soussignée constituante), ainsi que tout ce qui suit l'article 40 et son contenu (à savoir, notamment, la protection des données, la reprise des engagements et pouvoirs avant immatriculation et l'annexe).

QUATRIEME DECISION – Nomination de directeurs généraux

L'associée unique,

Décide de nommer, à effet de ce jour et sans limitation de durée, en qualité de directeurs généraux :

- Monsieur Adrien Thomas CRISTINA, né le 29/12/1996 à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (76410), de nationalité française,
- Monsieur Alexis René Gilbert FILET, né le 21/05/1996 à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (76410), de nationalité française,

Décide qu'ils assisteront la Présidente et disposeront des pouvoirs fixés par l'article 23 des statuts,

Prend acte que ces derniers, intervenants aux présentes, déclarent accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Certifié conforme
LA PRESIDENCE
La société **FC2A**

Adrien CRISTINA

✓ Certifié par  yosign

Monsieur Adrien CRISTINA

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

Adrien CRISTINA

✓ Certifié par  yosign

Monsieur Alexis FILET

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

Alexis FILET

✓ Certifié par  yosign